

**CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 19 février 2020, à 19 heures.

- 1/ Ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux

Richard Tanguay, préfet suppléant	Walter Dougherty, Bury
Nathalie Bresse, Ascot Corner	Sylvie Lapointe, Cookshire-Eaton
Denis Dion, Chartierville	Lyne Boulanger, East Angus
Mariane Paré, Dudswell	Johanne Delage, La Patrie
Bertrand Prévost, Hampden	Germain Boutin, Newport
Céline Gagné, Lingwick	Iain MacAulay, Scotstown
Marc Bégin, Saint-Isidore-de-Clifton	
Gray Forster, Westbury	

Ainsi que : Dominic Provost, directeur général, secrétaire-trésorier
Michel Morin, secrétaire-trésorier adjoint
Lyne Gilbert, secrétaire de direction
Danielle Jean, conseillère en communications CLD du HSF

Présidence de la séance

RÉSOLUTION N° 2020-02-9469

CONSIDÉRANT QUE le préfet avait informé le directeur général de son absence ;

CONSIDÉRANT QUE le préfet suppléant a un imprévu et qu'il arrivera en retard;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

QUE Nathalie Bresse préside la séance jusqu'à l'arrivée du préfet suppléant.

ADOPTÉE

- 3/ Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2020-02-9470

Sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

D'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1/ Mot de bienvenue et ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux
- 3/ Adoption de l'ordre du jour
- 4/ Intervention du public dans la salle
- 5/ Invités et membres du personnel
- 6/ Adoption du procès-verbal et suivi
 - 6.1 Assemblée ordinaire du 22 janvier 2020
 - 6.2 Suivis du procès-verbal
 - 6.2.1 Système de transport intelligent - Conférence de presse
 - 6.2.2 Plan action triennal – Réserve de ciel étoilé : financement
 - 6.2.3 Campagne Utilisation bon bac
 - 6.2.4 Complexe sportif - Dénonciation des conséquences des règles du programme PAFIR

- 6.2.5 Route 257 – Mandat ingénierie préliminaire et critères du futur fonds
- 6.2.6 Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier
- 7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt
 - 7.1 Résolution autorisant la signature d'une convention d'aide pour l'élaboration du Plan régional des milieux humides et hydriques
 - 7.2 Ville de Cookshire-Eaton – Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro 264-2019
 - 7.3 Adoption du document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 488-19
- 8/ Administration et finances
 - 8.1 Adoption des comptes
 - 8.2 Avancement – Plans d'action
 - 8.2.1 Rapport des présidents de comités
 - 8.2.2 Rapport d'activités du préfet
 - 8.2.2.1 PV – Aéroport de Sherbrooke
 - 8.3 Analyse de l'état et de la gestion de notre fibre intermunicipale
- 9/ Environnement
 - 9.1 Dépôt des procès-verbaux du CA de Valoris
 - 9.2 Dépôt du procès-verbal du CA de Récup-Estrie
 - 9.3 Entente inter-MRC de Récup-Estrie modifiant l'entente du 26 novembre 1999
 - 9.4 Visite Défi Polyteck et opportunité de valorisation de matières
- 10/ Évaluation
- 11/ Sécurité publique – civile – schéma de risques incendie
 - 11.1 Dépôt du compte-rendu du comité de sécurité publique
- 12/ Loisirs
 - 12.1 Prochaines dates pour la planification stratégique en loisir (PSL) à mettre à l'agenda
- 13/ Projets spéciaux
 - 13.1 Internet haute vitesse – Entente avec Cogeco
- 14/ Développement local
 - 14.1 Dépôt - Procès-verbaux du conseil d'administration du CLD
 - 14.2 Avancement PALÉE
 - 14.3 Projet de seuil au Marécage-des-Scots – Retrait de la demande d'utilisation du territoire public
 - 14.4 Entente sectorielle de développement – Égalité entre les femmes et les hommes 2019-2022
 - 14.5 Politique d'investissement du FLI /FLS
 - 14.6 Recapitalisation du fonds local d'investissement (FLI) selon recommandation du CA du CLD
 - 14.7 Fonds régions et ruralité
- 15/ Comité administratif de la MRC – procès-verbal
- 16/ Correspondance
- 17/ Demande d'appui
 - 17.1 Réforme de la fiscalité agricole
- 18/ Questions diverses
- 19/ Intervention du public dans la salle
- 20/ Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4/ Intervention du public dans la salle

Madame Liette Poulin de l'UPA du Haut-Saint-François explique le projet de loi no 48 *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*. On lui rappelle qu'un point est inscrit à l'ordre du jour à ce sujet et que les élus ont déjà reçu toute l'information nécessaire lors de la présentation de membres de l'UPA à l'atelier de travail de la semaine dernière. On l'invite à reprendre la parole lors de la deuxième période de questions au besoin.

5/ Invités et membres du personnel

Aucun

Richard Tanguay arrive à ce moment, 19h20.

6/ Adoption du procès-verbal et suivi

6.1 Assemblée ordinaire du 22 janvier 2020

RÉSOLUTION N° 2020-02-9471

Sur la proposition de Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU**

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 22 janvier 2020.

ADOPTÉE

6.2 Suivi non à l'ordre du jour

6.2.1 Système de transport intelligent – conférence de presse

La conférence de presse annonçant l'entente intervenue entre les MRC de Brome-Missisquoi, des Sources, de la Haute-Yamaska, Memphrémagog, Coaticook et le Haut-Saint-François concernant le projet d'acquisition, d'implantation et de gestion financière d'un système intelligent de gestion du transport de personnes aura lieu le vendredi 28 février à 10h à la salle B de la MRC du Haut-Saint-François.

6.2.2 Plan d'action triennal – Réserve de ciel étoilé : financement

RÉSOLUTION N° 2020-02-9472

Sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

QU'un montant annuel de 25 000 \$ provenant du FDLR, soit réservé pour les 3 prochaines années conditionnellement à la réception du budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

Un des objectifs du plan d'action est de se doter d'une stratégie de communication, on suggère d'ajouter les journaux communautaires à la liste des médias.

6.2.3 Campagne Utilisation du bon bac

Lors de la séance du conseil de janvier dernier, le mandat de négocier un contrat de gré à gré avec une firme avait été donné au directeur général.

Entretemps, les municipalités de Dudswell, East Angus et Weedon, qui se sont regroupées afin de mettre en place une campagne conjointement, ont fait une présentation de leur réflexion et des outils dont ils se sont dotés. À la suite de leur présentation, il y a lieu de se poser la question à savoir si nous avons réellement besoin d'une firme externe ou si nous devrions plutôt nous joindre à eux pour des actions futures. Les élus sont d'accord de verser une compensation aux trois municipalités qui ont déjà investi dans le projet, dans la mesure où nous utiliserions leurs outils et de travailler avec eux pour participer financièrement à la mise en place d'autres mesures pertinentes. Le processus de négociation avec une firme externe est donc annulé.

6.2.4 Complexe sportif - Dénonciation des conséquences des règles du programme PAFIR

RÉSOLUTION N° 2020-02-9473

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François et la Commission Scolaire des Hauts-Cantons (CSHC) travaillent conjointement à l'élaboration d'un projet de complexe sportif depuis plusieurs mois;

CONSIDÉRANT QUE le partenariat de départ entre les deux parties prévoyait que la MRC du HSF investissait dans le projet une mise de fonds unique qui se traduisait par un emprunt étalé sur une période de 25 ans;

CONSIDÉRANT QUE le partenariat de départ entre les deux parties prévoyait que la CSHC était la seule propriétaire de l'infrastructure sportive annexée à l'école secondaire Cité-École de East Angus donnant ainsi accès à du financement ministériel pour l'entretien;

CONSIDÉRANT QUE les organismes scolaires comme la CSHC font partie des organismes non-admissibles au programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS);

CONSIDÉRANT QUE selon le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur un organisme scolaire ne peut assurer l'entretien des bâtiments dont il n'est pas propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le programme PAFIRS empêche la CSHC d'être propriétaire de l'infrastructure et d'ainsi assumer les frais reliés à l'entretien de ladite infrastructure;

CONSIDÉRANT QUE ce critère a un impact majeur sur le partenariat de départ entre la CSHC et la MRC du HSF dans la réalisation et la viabilité du projet de complexe sportif et va à l'encontre du principe de départ établi entre les deux parties;

CONSIDÉRANT QUE la ville d'East Angus se verrait privée d'un retour de taxes substantiel si c'est la MRC du HSF qui est propriétaire de l'infrastructure et que ce retour de taxes aurait été réinvesti dans le projet;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de la MRC du HSF d'être propriétaire de l'infrastructure par le biais d'un bail emphytéotique d'une durée minimale de 10 ans impute la MRC du HSF d'étaler l'emprunt hypothécaire, relié à la mise de fonds, sur une durée maximale de 10 ans pour rencontrer les critères établis par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QU'en étant propriétaire de l'infrastructure, la MRC du HSF doit également assurer l'entretien pour les 10 premières années et que cela imposera des coûts supplémentaires à la MRC non-prévus dans l'entente de départ entre les deux parties;

CONSIDÉRANT QU'en étant propriétaire de l'infrastructure, la MRC du HSF doit également ajouter des garanties supplémentaires pour protéger l'infrastructure contre tout défaut de fabrication, ce qui a pour effet d'augmenter le coût total du projet;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Marc Bégin, **IL EST RÉSOLU**

QUE la MRC du Haut-Saint-François renonce à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme PAFIRS car les critères sont défavorables à la réalisation et à la viabilité d'un projet de complexe sportif dans un milieu défavorisé comme celui de la MRC du Haut-Saint-François.

ADOPTÉE

6.2.5 Route 257 – Mandat ingénierie préliminaire et critères du futur fonds

Mandat ingénierie préliminaire

RÉSOLUTION N° 2020-02-9474

CONSIDÉRANT la résolution 2020-01-9464 mandatant le directeur général pour la négociation d'un contrat de gré à gré pour l'étude d'ingénierie préliminaire pour la réfection de la route 257 ;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels d'étude d'avant-projet déposée par la firme EXP au montant de 12 500 \$ plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil accepte l'offre de la firme EXP et autorise le directeur général à signer le contrat selon les clauses de l'offre de services de la firme EXP.

ADOPTÉE

Critères relatifs au nouveau Fonds visant l'aide à la voirie pour les municipalités en région et souvent en situation de dévitalisation

RÉSOLUTION N° 2020-02-9475

CONSIDÉRANT QU'un nouveau programme d'aide à la voirie visant les municipalités sera vraisemblablement disponible à compter du 1^{er} avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE le comité intermunicipal de la Route 257 et la MRC du Haut-Saint-François ont procédé à une campagne de sensibilisation auprès de plus de 1 000 municipalités et MRC du Québec à la suite de la suggestion du conseil politique du Ministre des Transports;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau fonds ou programme devrait répondre aux besoins de ces municipalités, en tenant compte des critères suivants :

- a) La capacité de payer des municipalités;
- b) L'accès difficile aux programmes existants;
- c) Les défis de développement de milieux ruraux avec des facteurs défavorables;
- d) La pérennité des infrastructures;

CONSIDÉRANT QU'un autre critère s'avère important afin d'assurer la pérennité des infrastructures et répondre aux besoins des petites municipalités, soit le regroupement de petites municipalités tel que votre gouvernement le préconise depuis le début de son mandat;

CONSIDÉRANT l'entente adoptée en 2019 par les cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon) constitue un modèle et un exemple à suivre : une entente d'une durée de 40 ans prévoyant une répartition égale des coûts de réfection et de l'entretien de la Route 257, nonobstant la longueur des tronçons et une délégation de compétence à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les résultats reliés au Programme PIIRL actuel peuvent ne pas correspondre aux besoins réels des municipalités en raison de choix de tronçons de route sans considération pour l'ensemble d'une route, surtout dans le cadre de regroupement de municipalités;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François suggère que les critères d'application pour le nouveau Programme ou fonds de la voirie locale applicable à compter du 1^{er} avril 2020, soient :

- La capacité de payer des municipalités;
- L'accès difficile aux programmes existants;
- Les défis de développement de milieux ruraux avec des facteurs défavorables;
- La pérennité des infrastructures;

DE reconnaître le regroupement des petites municipalités en tant que critère additionnel permettant de répondre aux besoins des petites municipalités;

DE s'assurer que le nouveau fonds considère l'ensemble d'une route et non seulement des tronçons, répondant ainsi aux réels besoins des municipalités, surtout dans les cas de regroupement de petites municipalités.

ADOPTÉE

6.2.6 Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier

RÉSOLUTION N° 2020-02-9476

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François dépose une demande de subvention au ministère de la Culture dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier ;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition engendre un effet de levier qui permettra à la MRC et aux municipalités de restaurer plusieurs bâtiments patrimoniaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François s'engage à investir 50 001 \$ dans le volet 1A principalement dans la restauration du patrimoine conditionnellement à l'engagement financier du ministère de la Culture et des Communications du Québec pour la somme de 75 000 \$ de 2020 à 2022 selon la répartition annuelle suivante :

Total de la demande volet 1a 75 000 \$

Année	Municipalités	MCC	Grand Total
2020	16 667 \$	25 000 \$	
2021	16 667 \$	25 000 \$	
2022	16 667 \$	25 000 \$	
Total	50 001 \$	75 000 \$	125 001 \$

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François s'engage à investir 96 200 \$ dans le volet 1B principalement dans des projets de restauration patrimoniale conditionnellement à l'engagement financier du ministère de la Culture et des Communications du Québec pour la somme de 144 300 \$ en 2020 selon la répartition par projet de restauration suivante :

Total de la demande volet 1 b 144 300 \$

Année	Municipalités	Gouvernement	Grand Total
2020	38 800 \$	58 200 \$	
2020	19 400 \$	29 100 \$	
2020	12 000 \$	18 000 \$	
2020	26 000 \$	39 000 \$	
Total	96 200 \$	144 300 \$	240 500 \$

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE le préfet Robert G. Roy ou le préfet suppléant, Richard Tanguay ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, Dominic Provost ou le secrétaire-trésorier adjoint, Michel Morin, sont autorisés à signer tout document relatif à ces demandes au Ministère de la Culture et des Communications du Québec.

ADOPTÉE

7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt

Jérôme Simard est présent pour le point 7

7.1 Résolution autorisant la signature d'une convention d'aide pour l'élaboration du Plan régional des milieux humides et hydriques

RÉSOLUTION N° 2020-02-9477

CONSIDÉRANT QUE la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* confie la réalisation d'un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) aux MRC;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a mis en place le *Programme d'aide pour l'élaboration d'un PRMHH* afin d'accompagner financièrement les MRC dans l'élaboration d'un PRMHH;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déposer une demande au programme d'aide financière afin d'obtenir le montant de 83 300 \$ prévu par MRC;

CONSIDÉRANT QU'une convention d'aide financière doit être signée entre la MRC et le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC) et que cette convention d'aide a été déposée au Conseil;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de désigner une personne pour signer la convention d'aide financière et de désigner une autre personne pour l'application de la convention, notamment en ce qui a trait aux communications avec le MELCC;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

D'autoriser monsieur Robert G. Roy, Préfet de la MRC, à signer la convention d'aide financière relative à la réalisation du PRMHH;

D'autoriser madame Nathalie Laberge, directrice du département de l'aménagement et de l'urbanisme, à agir comme représentante désignée pour l'application de la convention d'aide financière relative à la réalisation du PRMHH.

ADOPTÉE

7.2 Ville de Cookshire-Eaton – Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro 264-2019

RÉSOLUTION N° 2020-02-9478

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville de Cookshire-Eaton a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le règlement suivant :

- Règlement numéro 264-2019 modifiant le règlement de zonage du canton d'Eaton numéro 371-2000 afin :
 - de revoir les dispositions relatives aux territoires d'intérêt écologique en fonction des changements apportés au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC;
 - de créer la nouvelle zone CONS-1 (territoire d'intérêt écologique du parc écoforestier de Johnville) à même une partie des zones « Ru-3 » et « A-2 ».

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la ville a transmis ce règlement le 5 février 2020 pour approbation par le conseil de la Municipalité Régionale de Comté Le Haut-Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit au plus tard le 4 juin 2020;

Sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC Le Haut-Saint-François rende l'avis suivant :

- Le règlement numéro 264-2019 modifiant le règlement de zonage du canton d'Eaton numéro 371-2000 est conforme au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R20-03**.

ADOPTÉE

- 7.3 Adoption du document indiquant la nature des modifications que devront apporter les municipalités à leurs règlements d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 488-19

RÉSOLUTION N° 2020-02-9479

Sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE conséquemment à l'adoption et l'entrée en vigueur du Règlement n° 488-19 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin de changer la dénomination du territoire d'intérêt écologique des lacs des Jinks, de permettre l'aménagement d'une prise d'eau potable municipale à l'intérieur de celui-ci ainsi que certains travaux en lien avec l'entretien de chemins », le règlement de zonage de la ville de Cookshire-Eaton (canton d'Eaton) devra être modifié.

Nature des modifications à apporter

La ville pourra modifier son règlement de zonage (canton d'Eaton) afin de soustraire à l'application des normes de protection du territoire d'intérêt écologique du parc écoforestier de Johnville de l'article 6.9.2, le secteur de l'ancienne prise d'eau potable de Lennoxville ainsi que son chemin d'accès afin de permettre l'aménagement, l'exploitation et l'entretien d'une prise d'eau potable municipale. Elle pourra également soustraire le secteur du chemin d'accès du parc écoforestier de Johnville ainsi que les fossés adjacents à celui-ci et au chemin North afin de permettre l'entretien, le tout tel que représenté au règlement n° 488-19.

La ville devra modifier son règlement de zonage (canton d'Eaton) afin de soustraire à l'application des normes de protection du territoire d'intérêt écologique du parc écoforestier de Johnville de l'article 6.9.2, l'emprise de la ligne de transport électrique de 450 kV d'Hydro-Québec afin d'en permettre l'entretien, le tout tel que représenté au règlement n° 488-19.

Le présent document est adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*.

ADOPTÉE

8/ Administration et finances

8.1 Adoption des comptes

RÉSOLUTION N° 2020-02-9480

Sur la proposition de Walter Dougherty, **IL EST RÉSOLU** de procéder à leur paiement comme suit :

Comptes à payer :	janvier 2020	609 858,84 \$
Salaires :	janvier 2020	80 359,11 \$

ADOPTÉE

Je soussigné, Dominic Provost, secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

Dominic Provost, secrétaire-trésorier

8.2 Avancement – Plans d'action

8.2.1 Rapport des présidents de comités

- Transport collectif : Sylvie Lapointe nous informe que lors de la dernière réunion du CA de Transport de personnes, le comptable a présenté les états financiers.
- Ose le Haut: Richard Tanguay, ralentissement des activités, mais il y aura une rencontre ce vendredi. L'équipe de développement analysera une proposition de plan d'action.
- ORH – Richard Tanguay, une rencontre a eu lieu avec la ministre, il y a des pistes de solution à la problématique des logements vacants.

8.2.2 Rapport d'activités du préfet

Cours d'eau – le 11 février, il a assisté à une formation;
FQM – Il est présentement à Québec pour une rencontre de la FQM concernant entre autres la Loi 40;
Valoris – il rencontrera Mme Christine Labrie, députée de Québec Solidaire pour une visite de Valoris.

8.2.2.1 PV – Aéroport de Sherbrooke

Les procès-verbaux du conseil d'administration de la Corporation de développement de l'aéroport de Sherbrooke (CDAS) tenue le 4 décembre et le 18 décembre 2019 sont déposés.

8.3 Analyse de l'état et de la gestion de notre fibre intermunicipale

En suivi du départ de l'administrateur réseau et du constat de rareté de main d'œuvre dans ce domaine, on poursuit le travail d'analyse des ententes intermunicipales afin de vérifier s'il y a lieu d'y apporter des modifications et aussi éclaircir les compétences de chacune des parties liées aux ententes. L'avocate a analysé les aspects légaux des ententes,

elle est venue rencontrer le comité des usagers pour leur présenter le rapport partiel, elle est à finaliser le travail. Parallèlement, notre technicien informatique s'approprie le réseau et ses composantes et consigne dans un document les éléments de coûts et responsabilités récurrentes et les améliorations à effectuer. Le modèle optimal de gestion en découlera. Dès qu'il y aura des orientations précises, on tiendra un atelier de travail du conseil afin de discuter des prochaines étapes.

9/ Environnement

9.1 Dépôt des procès-verbaux du CA de Valoris

Les procès-verbaux du conseil d'administration de Valoris du 28 novembre et du 12 décembre 2019 sont déposés.

9.2 Dépôt du procès-verbal du CA de Récup-Estrie

Le procès-verbal du conseil d'administration de Récup-Estrie du 3 décembre est déposé.

9.3 Entente inter-MRC de Récup-Estrie modifiant l'entente du 26 novembre 1999

RÉSOLUTION N° 2020-02-9481

CONSIDÉRANT QUE la ville de Sherbrooke et les MRC de Coaticook, du Haut-Saint-François, de Memphrémagog, des Sources et du Val-Saint-François sont co-propriétaires de la Régie de Récupération de l'Estrie;

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit se doter d'une stratégie d'avenir pour pouvoir planifier ses actions et ses investissements;

CONSIDÉRANT QUE les membres ont convenu de revoir le mode de votations pour la prise de décision et de modifier le terme de ladite entente ainsi que sa période de renouvellement;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de demander au Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, d'approuver les modifications apportées aux articles 6, 8.2 et 13.2 de l'entente inter-MRC de la Régie de récupération de l'Estrie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François consent à ce que les articles 6, 8.2 et 13.2 de l'entente inter-MRC de la Régie de Récupération de l'Estrie soient remplacés par les suivants :

« Article 6 Vote à la double majorité (voix et nombre total des unités de logement)

6.1 Chaque délégué de chacune des MRC aura une (1) voix.

6.2 Toute nouvelle MRC qui adhère à la présente entente et dont un délégué a été nommé par résolution pour la représenter au conseil d'administration dispose d'une (1) voix.

6.3 La majorité des délégués, présents lors d'une séance du conseil d'administration, en constitue le quorum (50% +1).

6.4 Pour qu'une décision positive soit prise par le conseil d'administration, les voix exprimées doivent être majoritairement positives et le total des unités de logement attribuées aux représentants qui ont exprimé des voix positives doit équivaloir à plus de la moitié du total des unités de logement attribuées aux représentants qui ont voté.

Le nombre total d'unités de logement est par définition, le nombre de logements tel qu'indiqué au sommaire du rôle d'Évaluation foncière lors de son dépôt ou au sommaire administratif lorsqu'il n'y a pas de dépôt. »

« Article 8.2 Par la suite, l'entente se renouvellera pour une période additionnelle de cinq (5) ans et ainsi de suite de cinq (5) ans en cinq (5) ans à sa date d'anniversaire, soit le 1^{er} janvier. »

« Article 13.2 Si une MRC désire se retirer de l'entente, elle devra au moins vingt-quatre (24) mois avant la fin du terme de celle-ci ou de l'un de ses renouvellements transmettre aux autres parties un avis à cet effet. »

QUE le conseil de la MRC autorise le préfet, Robert G. Roy ou le préfet suppléant, Richard Tanguay ainsi que le directeur général, Dominic Provost ou le secrétaire-trésorier adjoint, Michel Morin à signer l'entente inter-MRC modifiant l'entente inter-MRC conclue le 26 novembre 1999;

QUE copie de cette résolution soit transmise à la Régie de récupération de l'Estrie pour le suivi de la demande de modifications de l'entente inter-MRC, auprès du Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

9.4 Visite de Défi Polyteck et opportunité de valorisation de matières

Nous vérifions la possibilité d'entente avec Défi Polyteck pour la valorisation des matières reçues à l'Écocentre. Une visite des installations s'organise le 12 mars à 9h30. Une invitation sera envoyée aux élus.

10/ Évaluation Aucun point

11/ Sécurité publique – civile

Madame Delage souligne que la policière marraine de sa municipalité sera honorée dans le cadre de la persévérance scolaire par le Centre jeunesse emploi de East Angus.

12/ Loisirs

12.1 Prochaines dates pour la planification stratégique en loisir (PSL) à mettre à l'agenda

Rendez-vous PSL	Détails	Date de rencontre	Lieu
CONSULTATION Élus et DG	Présentation démarche, faits saillants, orientations/enjeux et validation	Mercredi 1 ^{er} avril à 18h45	Salle Guy Veilleux 75, rue Castonguay Cookshire-Eaton

CONSULTATION Grand rassemblement (Élus, DG et organismes du milieu)	Collecte d'idées sur les enjeux /dossiers pour alimenter le plan d'action de la MRC	Mercredi 29 avril à 18 h45	Salle Guy Veilleux 75, rue Castonguay Cookshire-Eaton
--	--	-------------------------------	---

13/ Projets spéciaux

13.1 Internet haute vitesse – Entente avec Cogeco

RÉSOLUTION N° 2020-02-9482

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide financière du CRTC pour financer le déploiement du service Internet haute vitesse favorise le dépôt de projet par des entreprises de télécommunication expérimentées;

CONSIDÉRANT QUE, suite à des pourparlers non concluants avec quelques entreprises, COGECO s'est montré intéressé à déployer un service pour 100% des mal desservis de notre territoire, en tenant compte de notre caractérisation;

CONSIDÉRANT QUE COGECO s'est montré intéressé à conclure une entente formelle avec notre MRC, dans laquelle elle prendrait des engagements raisonnables pour les deux parties, incluant l'appui exclusif de notre MRC envers le projet que déposera COGECO auprès du programme d'aide;

CONSIDÉRANT QUE COGECO investira elle-même des sommes importantes comme mise de fonds dans le montage financier de ce projet chez nous, ce qui contribue à en faire un partenaire sérieux et rigoureux, tout en favorisant l'acceptation de la demande d'aide;

CONSIDÉRANT QUE COGECO s'est montré intéressé à d'autres éléments importants pour nous, notamment l'éventuelle utilisation de notre fibre optique dans les hameaux de Marbleton, Bury, Saint-Gérard et Fontainebleau, nous évitant ainsi potentiellement les coûts de démantèlement, mais plus important encore, permettant une mise de fonds de la MRC au projet améliorant encore une fois l'acceptation de la demande d'aide;

CONSIDÉRANT le mandat de négociation donné à B2C de négocier ladite entente et l'État actuel de la situation permettant de croire à sa signature gagnant – gagnant;

CONSIDÉRANT l'occasion historique de rassembler d'excellentes conditions pour enfin espérer desservir convenablement en IHV les citoyens actuellement mal desservis du Haut-Saint-François

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François autorise le préfet ou le préfet suppléant ainsi que le directeur général secrétaire-trésorier ou le secrétaire-trésorier adjoint à signer l'entente avec Cogeco

ADOPTÉE

14/ Développement local

14.1 Dépôt - Procès-verbal du conseil d'administration du CLD

Les procès-verbaux du conseil administratif du CLD du Haut-Saint-François du 22 octobre et du 4 décembre 2019 sont déposés.

14.2 Avancement PALÉE

Le document d'avancement du PALÉE est déposé aux élus.

14.3 Projet de seuil au Marécage-des-Scots – Retrait de la demande d'utilisation du territoire public

RÉSOLUTION N° 2020-02-9483

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-08-9362 concernant la demande d'autorisation d'utilisation des terres publiques;

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons pas de rôle direct au niveau du choix des projets déposés auprès du programme issu des compensations pour destruction de milieux humides;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de ce programme empêche l'accès à d'autres, rendant par conséquent difficile le financement du projet de seuil au marécage des scots;

CONSIDÉRANT QUE la justification du projet est moindre dû au fait que la piste multifonctionnelle sera possiblement prolongée vers d'autres accès à l'eau;

CONSIDÉRANT QUE le projet de seuil sera donc mis sur la glace pour une durée indéterminée

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François retire sa demande d'utilisation du territoire public dans le cadre du projet de seuil au Parc régional du Marécage-des-Scots.

ADOPTÉE

14.4 Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2019-2021

RÉSOLUTION N° 2020-02-9484

CONSIDÉRANT QUE pour un grand nombre de leaders des MRC et de l'Estrie, tant au plan politique qu'au plan administratif, l'égalité toujours plus grande entre les femmes et les hommes est une valeur ancrée dans nos fonctionnements organisationnels;

CONSIDÉRANT QUE le Secrétariat à la condition féminine du gouvernement du Québec déploie son intervention régionalement notamment par des ententes sectorielles de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes;

CONSIDÉRANT QU'une telle entente sectorielle de développement permet de mettre en œuvre la *Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes vers 2021*, et qu'une telle entente sectorielle permettrait également aux MRC de l'Estrie, qui s'y joindraient d'adresser ces enjeux pour le bénéfice de l'intégration de l'ensemble des membres de sa communauté;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de l'Estrie sont reconnues comme des gouvernements de proximité par le gouvernement du Québec dans la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*;

CONSIDÉRANT QUE les discussions tenues récemment entre différents partenaires (Secrétariat à la Condition féminine, Direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, représentant.e.s des MRC de l'Estrie, Concertation femmes Estrie, Services Québec) ont permis de dégager les principaux enjeux sur lesquels une Entente sectorielle de développement devrait porter;

CONSIDÉRANT QUE ces discussions ont ciblé particulièrement les questions de l'intégration des femmes au développement économique par leur inclusion, la plus large possible, en emploi contribuant ainsi à leur développement personnel et professionnel, de même qu'à la priorité de réduction de la pénurie de main-d'œuvre qui touche l'Estrie et les MRC;

CONSIDÉRANT l'importance que les actions qui découleront de cette entente sectorielle prennent en considération les particularités de notre réalité rurale, notre tissu entrepreneurial et les services disponibles dans nos MRC dans le cadre de leurs mises en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme ConcertAction femmes Estrie s'est offerte comme mandataire de l'Entente sectorielle;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière accordée par le Secrétariat à la condition féminine dans le cadre de l'entente correspond à un maximum de 200 000 \$ sur deux ans et qu'un minimum de 20% de cette somme doit être investi par les partenaires du milieu, portion à laquelle les MRC de l'Estrie sont invitées à participer dans la mesure de leurs capacités et de leurs priorités et que cette somme peut être constituée de ressources financières et /ou de ressources en temps, ressources humaines, ou autres contributions matérielles et fonctionnelles;

CONSIDÉRANT QU'un comité directeur sera formé pour assurer et définir les orientations, la gestion, la nature et le choix des projets précis qui seront réalisés dans le cadre de cette entente sectorielle et que les MRC qui s'intégreront à l'entente siègeront à ce comité directeur;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François accepte de participer à l'entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en Estrie conditionnellement à notre satisfaction des actions qui seront élaborées dans la période de 90 jours suivant notre signification d'intérêt;

QUE la MRC y contribue à la hauteur d'une participation annuelle de 2 000 \$ pour les périodes 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022, en contribution financière et /ou ressources matérielles et humaines;

QUE M. Dominic Provost, directeur général et secrétaire-trésorier soit la personne désignée à titre de signataire de l'entente sectorielle de développement au nom de la MRC;

QUE la MRC accepte que ConcertAction femmes Estrie agisse à titre d'organisme mandataire de l'entente sectorielle de développement;

QUE M. Dominic Provost, directeur général et secrétaire-trésorier, ou toute autre personne désignée par lui, soit la personne désignée pour siéger au nom de la MRC au comité directeur de l'entente sectorielle, à charge de faire rapport de ces travaux au conseil de la MRC.

ADOPTÉE

14.5 Politique d'investissement du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS)

RÉSOLUTION N° 2020-02-9485

Sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

D'adopter la politique d'investissement commune du Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS) déposée

ADOPTÉE

14.6 Recapitalisation du fonds local d'investissement (FLI) selon recommandation du CA du CLD

RÉSOLUTION N° 2020-02-9486

CONSIDÉRANT les conditions et modalités d'octroi de prêts additionnels aux MRC dans le cadre du Fonds local d'investissement;

CONSIDÉRANT la recommandation du CA du CLD;

Sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

D'accepter les conditions et modalités d'octroi de prêts additionnels aux MRC dans le cadre du Fonds local d'investissement.

ADOPTÉE

14.7 Fonds régions et ruralité

Le fonds de développement des territoires (FDT) est remplacé par le Fonds régions et ruralité. Nous recevrons dans les prochaines semaines l'entente liant le gouvernement du Québec et la MRC.

15/ Comité administratif de la MRC – procès-verbal

Aucun

16/ Correspondance

Sur la proposition de Lyne Boulanger, la correspondance est mise en filière.

17/ Demandes d'appui

17.1 Réforme de la fiscalité agricole

RÉSOLUTION N° 2020-02-9487

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement entend adopter le projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du crédit de taxes foncières agricoles est défini par le MAPAQ comme une aide financière aux propriétaires d'exploitations agricoles afin de compenser les investissements importants que les activités agricoles exigent par rapport aux autres secteurs de l'économie;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 48 propose l'introduction d'un plafond de la valeur imposable des terres agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 48 propose un programme transitoire d'aide financière aux municipalités pour réduire l'impact fiscal découlant directement de la détermination d'une valeur imposable maximale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 48 propose un allègement des critères d'admission au programme de crédit de taxes foncières agricoles qui va particulièrement bénéficier aux petits producteurs;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 48 propose de supprimer le plafond du budget du programme de crédit de taxes foncières agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 48 prévoit la création d'une catégorie d'immeubles forestiers qui va inciter les propriétaires de boisés à la réalisation de plans d'aménagement forestier et permettre ainsi une meilleure mise en valeur des boisés;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement va bénéficier des économies de gestion du programme;

CONSIDÉRANT QU'avec une valeur moyenne des terres agricoles de 8 310 \$ en Estrie (estimé 2021), le plafond n'aura aucun impact pour les municipalités du Haut-Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE les sommes perçues par les producteurs agricoles seront réinvesties dans leur milieu et contribueront à la vitalité et au dynamisme économique du Haut-Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François a adopté en 2016 un plan de développement de la zone agricole qui vise spécifiquement l'accroissement des emplois de qualité et des entreprises en lien avec l'agriculture;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

QUE la MRC du Haut-Saint-François recommande au gouvernement du Québec :

- **De** travailler à l'adoption et à la mise en œuvre du projet de loi n° 48;
- **De** pérenniser le programme compensatoire destiné aux municipalités touchées par la valeur imposable maximale des terres agricoles;

ADOPTÉE

18/ Questions diverses

- Monsieur Dougherty fait remarquer que la conférence pour le lancement des journées de la persévérance scolaire qui a eu lieu à la polyvalente Alexander Galt a été faite entièrement en français.

19/ Intervention du public dans la salle

- Monsieur Lapointe, président de l'UPA HSF remercie le conseil pour l'appui dans le cadre de la réforme de la fiscalité municipale.

20/ Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Lyne Boulanger, la séance est levée à 20 h25.

Dominic Provost
Secrétaire-trésorier

Robert G. Roy, préfet